CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE GRUISSAN ET SON OFFICE DE TOURISME

ORGANISATION DES FESTEJADES

La présente convention a pour objet d'être conclue

ENTRE

L'Office de tourisme de Gruissan, établissement public à caractère industriel et commercial, sis Capitainerie de Gruissan, représenté par son directeur général, Jean-Claude Méric, ci-après dénommé l'OT,

ET

La commune de Gruissan-Boulevard Victor Hugo 11430 Gruissan – représentée par Monsieur Didier CODORNIOU, le Maire, en vertu de la délibération n°2022-66 du 2 juin 2022, dénommée ci-après la ville,

EXPOSE DES MOTIFS

La ville et l'OT organisent conjointement une manifestation annuelle dénommée « les Festejades ».

Chaque année, les Festejades rassemblent 50.000 personnes qui sillonnent les rues gruissanaises pendant ces trois jours de fête. Au cœur de la culture occitane et sous la marque ombrelle du festival Grussan'Oc, cette manifestation allie découverte de saveurs locales et musicales. L'événement est l'occasion de s'immiscer au sein même des traditions de la région.

L'OT reste l'organisateur formel mais la ville participe à l'organisation de la manifestation à travers les missions définies ci-après. Les missions de la ville au titre de la présente convention sont des missions de service public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les missions respectives que les parties s'attribuent conjointement dans la mise en œuvre de la manifestion « les Festejades ».

ARTICLE 2 - MISSIONS DEVOLUES A L'OT

L'OT est chargé des missions suivantes :

- organisation générale de la manifestation

- prise en charge et gestion des agents de sécurité chargés des entrées du périmètre
- relations avec les commerçants participants et les associations locales participantes
- programmation artistique
- Gestion « voyage hébergement repas » (VHR) des artistes
- Communication
- Partenariat

ARTICLE 3 - MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE

La ville est chargée des missions suivantes :

- préparation de l'espace public en vue de la manifestation (nettoyage, sécurisation, électrification, montage de scènes, barriérage etc)
- préparation des dossiers de sécurité sur informations transmises par l'OT quant à l'organisation, validation du COPIL et transmission aux autorités compétentes sous le timbre de l'OT,
- sécurisation de la manifestation par la présence de la police municipale,
- nettoyage de l'espace public,
- fourniture à l'OT des coordonnées des commerces et associations participants,
- autorisations d'occupation du domaine public à l'occasion de la manifestation,
- mise à disposition du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville comme espace de réception et de stockage,
- mise à disposition d'une enceinte dédiée pour la bodega de l'OT le vendredi soir,
- mise à disposition d'un local dédié à la protection civile dans le cadre des missions confiées à cette association par l'OT
- règlementation de la circulation, du stationnement et mesures propres à la sécurisation de la manifestation (réquisition des pompiers et forces de l'ordre, notamment, ainsi que tenue d'une réunion quotidienne de coordination sous la présidence de l'adjoint en charge de la sécurité, comprenant l'OT, la gendarmerie, la police municipale, les pompiers, la protection civile et toute autre personne utile)
- toute autre mission validée par le comité de pilotage visé à l'article 5 entrant dans le champ de compétences de la commune.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES MISSIONS

Chacune des parties finance sa participation sur ses fonds propres et sur d'éventuelles subventions reçues à cet effet.

En annexe de la présente, un détail de la valorisation des différentes missions est présenté.

ARTICLE 5 – COMITE DE PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage constitué de :

- le Maire de Gruissan;
- le Premier Adjoint,
- l'Adjointe au Maire en charge des Associations,

- l'Adjoint au Maire en charge du commerce,
- L'Adjoint au Maire en charge de la sécurité,
- l'Adjointe au Maire en charge de la culture,
- le Directeur général de l'OT;
- les services de la ville : direction générale, services techniques, police municipale, référent sécurité, pôle culture et communication ;
- Alain Combres Adjoint direction OT et Alain Albert Chargé des Animations et Evénements OT.

Aura pour mission d'assurer la gestion partenariale de l'événement.

Ce comité sera présidé par Monsieur le Maire, Président de l'Office de Tourisme.

Il se réunira :

- en novembre N-1 pour définir les orientations générales de l'événement,
- en février N pour déterminer les conditions précises de tenue de l'évènement,
- à M 1 pour vérification des besoins et coordination des moyens
- à J+15 de l'événement pour débriefer la manifestation et préparer l'année suivante.

ARTICLE 6 – MESURES TRANSITOIRES

Par exception et lors de la première année d'application de la présente, l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2 ne sera fourni que lors de la réunion de débriefing du COPIL prévue à l'article 5, dernier alinéa.

ARTICLE 7 – DUREE

Didier CODORNIOU

Fait en 3 exemplaires originaux

La présente convention est conclue pour une année renouvelable tacitement.

Elle saura être dénoncée pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois au moins avant la tenue de la manifestation.

Mairie de Gruissan	Office de Tourisme
Le Maire	Le Directeur général

JC MERIC